

AIX, VILLE UNIVERSITAIRE SOUS L'ANCIEN RÉGIME

Aix est sous l'Ancien Régime siège d'une université, fondée par Louis II d'Anjou-Naples-Provence en 1409. Elle est initialement université de théologie et de droit. Puis la ville transforme son école de grammaire en collège au cours du XVI^e siècle. Par ses enseignements, il tiendra lieu de faculté des arts, ce qui n'est en rien propre à Aix. En 1557 l'enseignement de l'art médical est établi et l'université d'Aix est dès lors complète de toutes ses facultés. Un décret du 15 septembre 1793 supprimera les universités existant en France¹. La première université aixoise disparaîtra alors, comme toutes les autres en France. Que signifie pour une ville des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles être siège d'université ? Quelle est la place de l'université d'Ancien Régime dans la formation des élites ?

LE COLLÈGE ET LA FACULTÉ DES ARTS

Les deux changements majeurs des Temps modernes par rapport au Moyen Âge sont d'abord l'apparition du collège où sont assurés les ensei-

1. Sur l'ancienne université d'Aix, les principales études, vieilles mais non remplacées car écrites d'après des sources originales, restent : F[erdinand] BELIN *Histoire de l'ancienne Université de Provence, ou Histoire de la fameuse Université d'Aix, depuis sa fondation (1400-1409) jusqu'en 1793, d'après les manuscrits et les documents originaux. Première période, 1409-1679*, Paris, 1896 [désormais t. I] et *Histoire de l'ancienne Université de Provence, ou Histoire d'une université provinciale sous l'Ancien Régime, d'après les manuscrits et les documents originaux. Deuxième période. Première partie, 1679-1730*, Paris, 1905 [désormais t. II]. Ferdinand Belin (1837-1908) fut recteur de l'académie d'Aix de 1882 à 1907. Ses dossiers pour ces ouvrages sont dans Archives départementales des Bouches-du-Rhône (abrégé désormais AD BDR), dépôt d'Aix, 56 J 1 à 4. Georges FLEURY, « Histoire de l'ancienne Université d'Aix de 1730 à 1793 d'après des documents inédits », *Annales de la faculté de droit d'Aix*, nouv. série, n° 18, 1929, p. 1-214. Georges Fleury (1862-1929) fut bibliothécaire de la bibliothèque universitaire d'Aix. Ses dossiers sont répartis entre la « collection Fleury » des AD BDR, *ibid.*, série D (avec en particulier le fichier des gradués) et la B.U. de Lettres et Sciences humaines d'Aix. Également, Georges FLEURY et Auguste DUMAS, « Sources de l'histoire de l'ancienne université d'Aix », *Annales de la faculté de droit d'Aix*, nouvelle série, n° 11, 1923, p. 1-236. Simonne GUENÉE, *Bibliographie de l'histoire des universités françaises, des origines à la Révolution. 2, d'Aix-en-Provence à Valence et académies protestantes*, Paris, 1978, p. 1-18.

gnements de la faculté des arts médiévale et aussi la perte de l'autonomie universitaire et la mainmise progressive du pouvoir royal sur les trois facultés de théologie, droit et médecine, en particulier à travers le contrôle des parlements et la réglementation des études et des grades². À Aix comme ailleurs en France, les enseignements de belles-lettres et sciences de la faculté des arts libéraux sont assurés à partir du milieu du XVI^e siècle par le collège. Selon le modèle progressivement mis au point aux Pays-Bas et à Paris entre le XIV^e et le début du XVI^e siècle, le cursus complet du collège se fait en huit classes successives, de la grammaire (sixième) à la rhétorique (première) qui est suivie de deux années de philosophie, lesquelles couvrent à peu près les champs d'enseignement des *trivium* et *quadrivium* de l'université médiévale. On appelle « collège de plein exercice » ceux qui, à l'instar de celui d'Aix, proposent l'ensemble de ce cursus, qui correspond aux actuels premier et second cycle de l'enseignement secondaire. Celui d'Aix est l'un des trente-trois collèges dits universitaires³. Au terme de ce parcours, l'existence de la Faculté des Arts se réduit au jury qui est réuni dans le cadre de l'université pour conférer les grades, le baccalauréat et la maîtrise ès-arts, premiers grades universitaires. La maîtrise es-arts ne donne en elle-même accès qu'aux fonctions de régent de collège.

En 1583 la ville installera le collège dans le nouveau quartier de Villeneuve avec l'aide des États de Provence (actuel lycée du Sacré-Cœur). En 1603 il est uni à la faculté des arts de la nouvelle université provinciale qu'Henri IV tente alors d'installer à Aix, sous le nom de Collège royal Bourbon. Les jésuites le prendront en charge en 1621 et l'union de la faculté des arts au collège cesse alors. La faculté des arts sera rétablie au collège par lettres patentes du 25 décembre 1764 après la suppression de la Compagnie de Jésus en France. Le collège sera ensuite pris en charge par les doctrinaires en 1771 (pères de la Doctrine chrétienne établis alors au faubourg Saint-Jean-Baptiste, cours Sextius). La faculté des arts semble subsister au collège jusqu'à la Révolution⁴. Cette évolution est assez générale. Au cours du XVII^e siècle, la plupart des collèges de plein exercice sont confiés à des ordres ou instituts enseignants. Ainsi dans le Sud-Est, outre Aix (jésuites puis doctrinaires), Marseille (jésuites et oratoriens, deux collèges), Toulon, (oratoriens), Avignon (jésuites

2. Dominique JULIA « Les institutions et les hommes » in Jacques VERGER dir., *Histoire des universités en France*, Toulouse, 1986, p. 141-162.

3. Roger CHARTIER, Marie-Madeleine COMPÈRE, Dominique JULIA, *L'éducation en France du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, 1976, p. 245-255.

4. Édouard MÉCHIN, *L'enseignement en Provence avant la Révolution. Annales du Collège royal Bourbon d'Aix (...)*, Marseille, 1890-1893, 4 vol. Marie-Madeleine COMPÈRE et Dominique JULIA, *Les collèges français XVI^e-XVIII^e s., t. 1 – France du Midi*, Paris, 1984, p. 29-34. G. FLEURY, « Histoire de l'ancienne Université d'Aix... », *op. cit.*, p. 93-114 et 189-197.

puis doctrinaires), Montpellier (jésuites puis prêtres séculiers), Nîmes (jésuites puis doctrinaires), Grenoble (jésuites et oratoriens)⁵.

Les collèges confèrent un excellent niveau en latin et aussi une maîtrise croissante du français. La formation littéraire et « scientifique » s'acquiert pour l'essentiel dans les dernières années de leur cursus⁶. Nombre des adolescents des catégories supérieures arrêtent leurs études à son terme.

Le collège n'est pas le seul établissement qui permette de poursuivre des études au sortir des petites écoles où l'on apprend le rudiment. À partir de 1611, les jeunes nobles qui se destinent au métier des armes ont la possibilité de suivre les enseignements d'une académie d'équitation, créée à Aix sur le modèle parisien, qui restera la seule à l'est du Rhône. On y enseigne également le maniement des armes, les mathématiques, la danse et la musique. Pendant trois générations, elle sera tenue par les Carondelet, le premier d'entre eux, Jean de Carondelet, venant de la Grande écurie du roi. Elle subsistera jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, devenant un simple manège permettant l'apprentissage des arts équestres⁷.

LES FACULTÉS AIXOISES

Les trois facultés dites « supérieures », spécialisées de théologie, droit et médecine, servent essentiellement à apporter une formation professionnelle théorique à ceux qui, au sortir du collège, souhaitent exercer certaines activités pour lesquelles des « grades » (diplômes à l'époque contemporaine) spécifiques sont exigés. Il s'agit des fonctions ecclésiastiques de moyen et haut niveaux (curés de « villes closes ou murées »⁸, chanoines (du moins le théologal), prélats, membres de certains ordres savants), des professions juridiques et judiciaires, de l'exercice de la médecine. Pour d'autres professions, la royauté va créer des écoles pratiques et aussi des écoles supérieures. Fait lourd de conséquences pour l'organisation du système français, les divers

5. D'après les cartes de Laurence W.B. BROCKLISS, *French higher education in the seventeenth and eighteenth centuries: a cultural history*, Oxford, 1987, p. 480-481.

6. François de DAINVILLE, *L'éducation des jésuites (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, 1978. Sur un aspect de cette formation: Christiane JEANSELME, « Les représentations d'écoliers au Collège royal Bourbon d'Aix-en-Provence », *Provence historique*, 1990, t. 40, fasc. 160, p. 129-145.

7. Jean BOUTIER, « Institutions royales et références italiennes: l'académie pour l'éducation de la noblesse à Aix-en-Provence au début du XVII^e siècle », *Provence Historique*, t. LVIII, fasc. 231, 2008, p. 3-17. Corinne DOUCET, « Les académies équestres ou l'école de la noblesse » dans Michel BIDEAUX et Marie-Madeleine FRAGONARD éd., *Les échanges entre les universités européennes à la Renaissance*, Genève, 2003, p. 129-139.

8. Liste pour la Provence procurée par [Pierre-Toussaint] DURAND DE MAILLANE, *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale*, 3^e éd., Lyon, J. Duplain, 1776, t. V, p. 480-481. L'auteur (1729-1814) était gradué de la faculté de droit d'Aix. Jean-Louis GAZZANIGA, « Durand de Maillane, canoniste aixois, à la fin de l'Ancien Régime », dans *Six siècles de droit à Aix, 1409-2009*, Aix, 2009, p. 151-157.

corps d'ingénieurs du roi, tels ceux des Ponts et Chaussées ou des Mines, et les officiers du génie, d'artillerie ou de marine n'étudient pas à l'université mais dans de telles écoles. Napoléon Bonaparte n'a jamais fréquenté l'université, comme d'ailleurs la plupart des hommes illustres français des Temps modernes. Blaise Pascal par exemple n'avait aucun diplôme.

L'université française n'est guère perçue sous l'Ancien Régime comme un lieu de recherche. C'est contre la sclérose de l'université face à l'épanouissement de l'humanisme que François I^{er} a créé le Collège de France, inventant dès le XVI^e siècle cette démarche typiquement française qui consiste à remédier aux insuffisances de l'université en la doublant par d'autres organismes plutôt que de tenter de la réformer. La plupart des découvertes scientifiques réalisées par des Français avant la Révolution sont faites hors de tout cadre universitaire, dans des laboratoires ou des cabinets privés, par ce qu'il est convenu d'appeler des « amateurs distingués » et elles sont souvent sans rapport direct avec leurs activités professionnelles – le mathématicien Pierre de Fermat (1601-1665) était ainsi conseiller au parlement de Toulouse. La royauté avait aussi subventionné ce que l'on peut appeler des centres de recherches scientifiques, tenus par des ordres religieux savants. Le principal dans l'espace régional, l'observatoire de Marseille, résultant des deux observatoires royaux des jésuites et des minimes, sera intégré au XIX^e siècle à la faculté des sciences.

Aix est ville universitaire du sud-est du royaume, comme le sont alors Orange, Valence, Avignon, Montpellier. Comme Marc Venard l'a montré, ces universités sont à la fois concurrentes et complémentaires. Au XVI^e siècle, deux universités brillent particulièrement par une de leurs facultés qui a acquis une large réputation : à Montpellier, « la médecine est reine » et le restera jusqu'à l'époque contemporaine ; à Avignon, l'université pontificale reste encore prestigieuse pour le droit – André Alciat y a enseigné trois ans (1518-1521) car la ville lui a fait « un pont d'or »⁹. Dans le cas d'Orange et de Valence, Dominique Julia observe qu'au XVIII^e siècle « le(ur) renom tient surtout à leur capacité à vendre les grades à l'étudiant qui se présente à leur porte »¹⁰. On parlera pour la première, parfois de « doctorat à la fleur d'orange », c'est-à-dire sans valeur réelle¹¹. Il est vrai que le doctorat en médecine d'Orange est

9. Marc VENARD, « Concurrentes ou complémentaires ? Les universités du sud-est de la France », dans M. BIDEAUX et M.-M. FRAGONARD éd., *Les échanges entre les universités...*, op. cit., p. 337-348.

10. Dominique JULIA, « Conclusion » dans François CADILHON, Jean MONDOT, Jacques VERGER dir., *Universités et institutions universitaires européennes au XVIII^e siècle. Entre modernisation et tradition*, actes du colloque de Bordeaux, 2-4 octobre 1997, Bordeaux, 1999, p. 261. Voir aussi M. VENARD, « Concurrentes ou complémentaires... », op. cit.

11. Mireille VIDOR-BORRICAND, *Une université méconnue, l'université d'Orange*, Aix, 1977, p. 69. Mais parmi les noms notables de docteurs d'Orange, on trouve les historiens provençaux Antoine de Ruffi et Honoré Bouche, le médecin aixois Pitton de Tournefort, les futurs conventionnels Barnave et Boissy d'Anglas, *ibidem*.

60 % moins onéreux que celui de Montpellier et 33 fois moins que celui de Paris. L'université de Valence décline très fortement entre le XVI^e, où elle a pour professeur à deux reprises Jacques Cujas, et le XVIII^e.

La faculté de droit

Comme nombre d'autres universités provinciales, l'université d'Aix semble avoir une réputation essentiellement régionale et sert avant tout aux études juridiques. La faculté de droit bénéficie du développement d'une hiérarchie de tribunaux et d'organes administratifs. Après l'union de la Provence à la France en 1481-1482, la monarchie crée en 1501-1502 à Aix un parlement (grande cour de justice). Puis elle renforce le réseau judiciaire provençal en créant douze sénéchaussées. Existente de surcroît le vieux réseau des justices seigneuriales, en général tenues par un lieutenant de juge, les « juges ordinaires » des vigneries et les « juges royaux » urbains. Les rois réforment également sur le modèle français la chambre des comptes, héritée de la période comtale, en cour des comptes, aides et finances et ils installent à Aix un bureau des finances, peuplé de trésoriers généraux de France. Soit au total, pour l'ensemble du XVIII^e siècle, quelque 630 officiers ou commissaires du roi – dont 286 pour le parlement et 181 pour la cour des comptes – qui depuis l'édit de 1679 sont tenus d'être licenciés en droit dès lors qu'ils ont une fonction judiciaire¹². D'autres facteurs jouent sans doute en faveur de la faculté d'Aix : l'hérédité et la vénalité des offices n'encouragent guère en France la *peregrinatio academica* qui avait conduit au XVI^e une élite étudiante à la recherche des meilleurs maîtres et des plus brillantes universités : la carrière dépend moins de la valeur individuelle que de la charge que l'on détient. Au XVI^e siècle, il y a une nation provençale organisée à l'université de Toulouse, une des meilleures pour le droit¹³. Elle périclité puis disparaît au cours du siècle suivant, comme d'ailleurs les autres nations des grandes universités françaises. De même que le déclin de l'université d'Avignon doit moins pousser les Aixois à s'y rendre. En revanche, la réputation d'indulgence extrême des jurys de l'université d'Orange ne se dément pas : entre 1611 et 1640, sur 610 de ses docteurs en droit ayant étudié dans une autre université, 292 soit 48 % venaient d'Aix. Les juristes aixois y soutiennent à eux seuls chaque année presque autant de doctorats que le total de ceux soutenus dans leur université d'origine¹⁴.

12. Monique CUBELLS, « La magistrature aixoise et l'université d'Aix au XVIII^e siècle », dans Anne BLANCHARD éd., *Ecoles et Universités de la France méridionale. Des hommes, des institutions, des enseignements*, colloque de Montpellier, 1985, Montpellier, 1990, p. 25-37.

13. Marie-Madeleine MOUFLARD éd., *Liber Nationis Provinciae Provinciarum, journal des étudiants provençaux à l'Université de Toulouse (1558-1630)*, (thèse compl. de Lettres. Paris, 1957), La Roche-sur-Yon, 1965, 2 vol.

14. Dominique JULIA et Jacques REVEL, *Les universités européennes du XVI^e au XVIII^e siècle, Histoire sociale des populations étudiantes*, t. 2, France, Paris, 1989, p. 83.

Par ailleurs si les grades sont requis pour exercer une charge, la faculté n'apporte qu'une formation générale et le véritable apprentissage d'un magistrat se fait alors auprès de son prédécesseur, s'il est son parent, ou auprès des officiers plus anciens dans la judicature, pendant les premières années d'exercice de l'office¹⁵. Au XVIII^e siècle, les trois quarts de l'effectif des magistrats aixois sont gradués de la faculté d'Aix (74,2 %), soit 77,2 % des parlementaires, 82,3 % des gens des comptes et 81,8 % des officiers du siège. Le cas des 108 trésoriers généraux de France est à part : ils ne le sont qu'à 48,1 % seulement. Mais ils ne semblent pas compris par les édits de la fin du XVII^e siècle dans les « charges de judicature », bien qu'ayant la juridiction contentieuse du Domaine et le contentieux des Ponts et chaussées¹⁶. Ces données ne prennent pas en compte les magistrats aixois gradués d'Orange, d'Avignon ou d'autres universités.

De plus, comme l'observe Dominique Julia : « la délivrance des degrés universitaires a longtemps reflété davantage la reconnaissance d'un statut social de notabilité qu'une certification de compétences précises »¹⁷. Donna Bohanan a montré que 30 des 38 familles de noblesse ancienne qu'elle a cataloguées à Aix au XVII^e siècle avaient au moins un membre gradué de l'université d'Aix (94 docteurs) de même que 37 des 43 familles qu'elle a classées dans la nouvelle noblesse (soit 90 docteurs)¹⁸. On trouve sous l'Ancien Régime dans les petites villes, les bourgs et les villages des notables locaux ayant statut d'avocat sans causes, qui sont en fait rentiers ou se procurent quelques revenus en étant lieutenant de juge d'une justice seigneuriale¹⁹.

La faculté de médecine

Quant à la faculté de médecine aixoise, elle ne parviendra pas à rivaliser avec celle de Montpellier, de réputation européenne au XVI^e et encore nationale au XVIII^e – en 1803-1806, près de 46 % des médecins français en exercice sont venus y prendre leur doctorat, dont nombre de Parisiens qui jugent leur université trop onéreuse pour les grades²⁰. Longtemps encore la faculté aixoise devra compter avec celle d'Avignon.

15. D. JULIA et J. REVEL dir., *Les universités européennes...*, t. 2, France, *op. cit.*, p. 128-135.

16. M. CUBELLS, « La magistrature aixoise et l'université... », *op. cit.*

17. D. JULIA, « Conclusion », dans F. CADILHON, J. MONDOT, J. VERGER dir., *Universités et institutions universitaires...*, *op. cit.*, p. 262.

18. DONNA BOHANAN, « The education of Nobles in seventeenth-century Aix-en-Provence », *Journal of Social History*, 1987, t. 20, n° 4, p. 757-764. Encore certains autres membres pouvaient-ils être gradués d'autres universités, Orange ou Avignon, ce que l'auteur ne semble pas avoir envisagé.

19. Le fait a été précocement souligné par ALBERT BABEAU, *Le village sous l'Ancien Régime*, Paris, 1878, p. 206. Voir surtout MAURICE AGULHON, *La vie sociale en Provence intérieure au lendemain de la Révolution*, Paris, 1970, en particulier p. 103-122.

20. SERGE BONIN et CLAUDE LANGLOIS, *Atlas de la Révolution française*, fasc. 2, Dominique JULIA dir., *L'enseignement*, Paris, 1987, p. 76-77.

S'étaient adjoints à la faculté de médecine lors de sa création les corps des apothicaires et des chirurgiens. La faculté va pratiquer un contrôle strict de la communauté des maîtres apothicaires d'Aix; depuis 1557 les professeurs et les jurés du corps des apothicaires visitaient « les drogues et médicaments » de chaque « boutique », afin de vérifier la qualité et surtout la fraîcheur des produits (en bonne partie d'origine végétale ou animale) qui entraient dans les « préparations » ordonnées par les médecins. En 1745 les syndicats du corps durent même faire appel auprès du parlement pour que les jurés puissent participer à nouveau avec les professeurs à ces visites – le parlement leur donna raison.

Un « théâtre d'anatomie » pour dissections publiques existe dans les bâtiments de l'université, peut-être à la suite de la création de la chaire d'anatomie en 1638 (celui de Montpellier, le plus ancien de France, fut édifié en 1556 sous l'impulsion de Guillaume Rondelet). L'université va connaître un conflit presque centenaire avec le premier chirurgien du roi qui voulait avoir droit d'inspection sur les chirurgiens. En 1741 le roi interdit à l'université de « recevoir à la maîtrise aucun chirurgien pour quelque lieu que ce fût en Provence ». La communauté des maîtres-chirurgiens se sépare de la faculté par arrêt du conseil d'État du 12 décembre 1741. Elle devient alors une rivale « fort dangereuse » (Fleury). La faculté est dépossédée de son privilège de délivrer des lettres de maîtrise en chirurgie valables pour le ressort de toute la province et le premier chirurgien du roi obtient « toute inspection et juridiction sur toutes les communautés de chirurgiens de Provence »²¹. Le 15 novembre 1769 le corps, fort dynamique à Aix comme ailleurs, ouvre une école de chirurgie, dotée de six professeurs démonstrateurs, qui est autorisée par lettres patentes du 9 mai 1767; elle fonctionnera jusqu'à la Révolution²².

À la suite, semble-t-il, de l'édit de mars 1707 qui portait règlement pour l'étude et l'exercice de la médecine dans le royaume, les professeurs visitent les malades de l'hôpital Saint-Jacques deux fois par jour, accompagnés de leurs élèves, par quartier. Les recteurs de l'hôpital avaient avec eux des rapports assez complexes: en 1745 les étudiants en médecine font imprimer un « mémoire instructif » pour conserver ce droit d'accès à l'hôpital. Les recteurs mettaient une certaine mauvaise volonté à mettre à la disposition du

21. Il s'agit alors de l'illustre François de Lapeyronie (1678-1747).

22. Georges FLEURY, « La faculté de médecine de l'Université d'Aix au XVIII^e siècle. Rupture de son union avec la communauté des maîtres-chirurgiens de la ville d'Aix », *Marseille-médical*, n° 1, 5 janvier 1928 et tiré à part, Marseille, 1928. Georges FLEURY, « Daviel et la communauté des maîtres-chirurgiens jurés de Marseille », *Annales de Provence*, t. 23, 1926, p. 5-21. Georges FLEURY et Henri ALEZAIS, *Histoire de la communauté des maîtres-chirurgiens d'Aix, depuis le commencement du XV^e siècle jusqu'à 1792 d'après des documents inédits*, Marseille, 1929. Et aussi Jean-Louis-Gabriel MOUAN, « Un conflit au XVIII^e siècle entre l'Université et les apothicaires d'Aix », *Almanach historique de Provence*, Marseille, 11^e an., 1866, p. 7-13 (conflit de préséance en 1744 tranché par l'archevêque).

professeur d'anatomie des cadavres; une requête fut adressée au parlement par Pierre-Jean Tournatoris et ses étudiants le 1^{er} mars 1785 à ce sujet, puis une seconde, signalant que les recteurs avaient opposé le même refus à Lieutaud et qu'ils avaient été condamnés à fournir les cadavres nécessaires. L'arrêt de la cour du 16 mars 1785 fut plutôt favorable aux recteurs²³.

Michel Darluc, professeur de botanique, parvint à ouvrir tardivement sous Louis XVI le jardin botanique d'Aix – en comparaison, celui de Montpellier existait depuis 1593²⁴. Le duc Honoré-Armand de Villard (1702-1770), gouverneur de Provence, l'avait fondé par testament, parmi d'autres établissements qu'il prévoyait pour l'université d'Aix (bibliothèque et cabinet des médailles, écoles de mathématiques, physique et dessin au collège). Dans l'attente de pouvoir percevoir son legs, ce qui ne fut possible qu'en 1786, l'assemblée générale des communautés fit en 1776 l'avance de 6 000 livres pour l'établir ainsi qu'un laboratoire de chimie. Mal placé et mal exposé, il sera coupé en deux pendant la Révolution pour l'agrandissement de la lice extérieure de Bellegarde à Saint-Louis. Détail significatif du faible développement de la faculté, en 1784, au décès de Darluc, le nombre des docteurs agrégés s'avère insuffisant pour organiser le concours de sa chaire : on doit le renvoyer devant l'université de Montpellier²⁵.

La faculté de théologie

La faculté de théologie, composée de deux régents, ne reçoit qu'une minorité des candidats au sacerdoce. Les ordres religieux mendiants ont dans des couvents aixois leurs propres écoles de théologie. Après la création en 1656 du séminaire par le cardinal Grimaldi, archevêque d'Aix, les étudiants sont des séminaristes qui venaient prendre leurs grades dans l'espoir – parfois vain – d'obtenir des cures de villes murées, urbaines. En général, ils se contentent du baccalauréat; quelques-uns poussent jusqu'au doctorat. Cependant certains étudiants se bornaient à suivre les cours, sans chercher à obtenir les grades, qui étaient onéreux²⁶. Les clercs qui aspirent à

23. Docteur Félix CHAVERNAC, *Le docteur Tournatoris, sa vie et ses manuscrits*, Marseille, 1871. À noter l'intérêt de cette étude bien documentée sur la vie et les travaux d'un professeur mort en émigration qui semble avoir constitué un musée d'ostéologie et ne laissa que des manuscrits latins sur le revers de cartes à jouer utilisées comme fiches.

24. Alain COLLOMP, *Un médecin des Lumières. Michel Darluc, naturaliste provençal*, Rennes, 2011, p. 80-81.

25. G. FLEURY, « Histoire de l'ancienne Université d'Aix... », *op. cit.*, p. 129-130 et 80-82. Louis DULIEU, « Trois chaires de la faculté de médecine d'Aix mises au concours à Montpellier », *Revue d'histoire des sciences et de leurs applications*, t. 4/1, 1951, p. 85-90.

26. L'archidiocèse d'Arles comptait 18 cures de « villes closes »; or l'enquête de Mgr du Lau de 1777-1778 y révèle 29 curés gradués et parmi les 23 qui ne le sont pas, certains attestent une fréquentation de l'université mais n'ont pas subi les examens. Jean ROY, « Le prêtre paroissial dans deux diocèses provençaux, Aix et Arles au XVIII^e siècle », thèse d'histoire, Aix, Univ. de Provence, 1975, dactyl.

l'épiscopat ont intérêt, à partir du milieu du XVII^e siècle, à aller à Paris étudier dans un séminaire prestigieux (avant tout ceux de Saint-Sulpice) et prendre leurs grades à la Sorbonne, la faculté de théologie parisienne²⁷.

PRÉSENCE DE L'UNIVERSITÉ DANS LA VILLE

L'université est sous l'Ancien Régime un corps privilégié. Comme les autres elle passe à Aix au début du XVI^e siècle, en 1510, du statut médiéval de l'*universitas*, communauté des maîtres, docteurs et étudiants, à l'université dite « doctorale », où le pouvoir de décision appartient au collège des docteurs. Le recteur (devenu en 1531 le primicier, *primus inter pares*²⁸) est lui-même un docteur es-droits – les « fils et docteurs » de l'université qui sont juristes ayant une supériorité numérique écrasante²⁹. En 1601 les États demandèrent qu'un collège provincial soit établi à Aix. En 1603 Henri IV crée une nouvelle université à Aix, le Collège royal de Bourbon. Elle est dotée de quatre facultés mais est financée par les États de Provence et non le conseil de ville d'Aix. Elle est composée uniquement de ses régents, les professeurs qui y enseignent. D'où un conflit avec le collège des docteurs qui s'achève par la victoire de ces derniers, car ils siègent au doctorat. Les régents du Collège de Bourbon sollicitèrent leur agrégation au collège des docteurs aixois et ce dernier parviendra à digérer cette concurrence³⁰. Un siècle plus tard, après un arrêt du conseil d'État du 21 mars 1712 portant règlement pour l'université d'Aix, les professeurs et non plus les docteurs prennent dans l'université une place prépondérante. Cette évolution vers des « facultés professorales », c'est-à-dire seulement composées des titulaires des chaires, est au demeurant générale en France. Le roi nomme de 1712 à 1730 la plupart des régents par « brevets » au lieu de laisser se tenir les « disputes » des concours pour les chaires vacantes.

L'université a dans la ville une présence spatiale, à travers les édifices. Le bâtiment de l'université, acheté par la ville au XV^e siècle, était en bordure de la rue du Puits-chaud (actuelle rue du Bon-Pasteur), dans le bourg Saint-Sauveur, à proximité de la cathédrale. Il eut à partir de 1569 une façade sur

27. D. JULIA et J. REVEL dir., *Les universités européennes...*, t. 2, France, *op. cit.*, p. 220-230 et 351.

28. F. BELIN, *Histoire de l'ancienne Université de Provence...*, *op. cit.*, t. I, p. 145-147. Noël COULET, « *Statuta vetera*. Les statuts de l'université d'Aix au XV^e siècle », *Provence Historique*, t. LIX, fasc. 236, 2009, p. 131-149.

29. F. BELIN, *Histoire de l'ancienne Université de Provence...*, *op. cit.*, t. I, p. 139-141 et sq.

30. F. BELIN, *Histoire de l'ancienne Université de Provence...*, *op. cit.*, t. I, p. 327 et sq. Stefan SEIDENDORF, « L'Université d'Aix-en-Provence au tournant d'une époque (1568-1621): réforme, rétablissement, reflet d'une société? », maîtrise d'histoire, Aix, W. Kaiser dir., 2000. Voir aussi Jacqueline PLANTIÉ, « Professer à l'université de Provence au début du XVII^e siècle », dans Wolfgang LEINE et Pierre RONZEAUD dir., *Correspondances. Mélanges offerts à Roger Duchêne*, Tübingen-Aix, 1992, p. 133-142.

la place Saint-Sauveur (actuelle place de l'université) grâce à l'achat d'une maison contiguë. On continua d'acquérir à l'occasion les maisons voisines pour agrandir l'université et élargir son emprise sur la place. L'édifice fut reconstruit en 1741 sur les plans de l'architecte Georges Vallon (actuel Institut de sciences politiques)³¹.

La présence universitaire est aussi auditive : une cloche de la cathédrale était sonnée, selon un codage acoustique spécifique, pour annoncer les « lectures » (*lectiones*) des professeurs, les soutenances et les cérémonies du corps universitaire. Une soutenance publique devait se faire dans la salle de l'archevêché si l'archevêque-chancelier était présent, sinon dans celle du bâtiment de l'université.

Comme d'autres corps constitués, l'université possède depuis la fin du xv^e siècle une chapelle. Il s'agit de la chapelle Sainte-Catherine, qui se trouve dans le collatéral droit de la cathédrale³² – sainte Catherine d'Alexandrie est assez couramment considérée alors comme la patronne des savants. Elle est le cadre des cérémonies religieuses de l'université, de séquences des cérémonies doctorales et le lieu de sépulture des professeurs qui n'en ont pas d'autre.

Les principales manifestations de la présence de l'université sont sans doute les cortèges, parfois accompagnés de musiciens, qui scandent la réception des grades et en particulier du doctorat³³. L'université a rang dans la principale procession publique, celle de la Fête-Dieu³⁴. Au xviii^e siècle, lorsque la cérémonie atteint son ampleur maximale, elle est au cœur de la procession. La précèdent les notaires, une « symphonie »³⁵ et les quatre prieurs de la confrérie de Saint-Yves, qui est celle des avocats. Le bedeau de l'université (un notaire assure cette charge) qui porte la masse d'argent ouvre la marche, suivi par le primicier, puis les professeurs de théologie, droit, médecine et arts. Suivent les gens du roi, les procureurs du parlement et ceux de la sénéchaussée. Puis la confrérie du *Corpus Domini* de la cathédrale. Le massier

31. G. FLEURY, « Histoire de l'ancienne Université d'Aix... », *op. cit.*, p. 10-14. Jean BOYER, « Architecture et urbanisme à Aix à l'époque classique. Le bâtiment de l'ancienne université », *Provence Historique*, t. XX, fasc. 82, 1970, p. 347-364.

32. N. COULET, « *Statuta vetera...* », *op. cit.* Jean POURRIÈRE, *L'achèvement de Saint-Sauveur d'Aix-en-Provence (...), 1471-1513, (...)*, Aix, 1949, p. 61-62.

33. Rapides remarques dans Christiane JEANSELME, « Quelques aspects de la *musique dans la rue* à Aix-en-Provence du début du xvi^e siècle à la deuxième moitié du xviii^e », *Provence historique*, t. XXX, fasc. 121, 1980, p. 251-261, en particulier p. 253-256, apparemment d'après BELIN, FLEURY, MÉCHIN, *op. cit.*

34. Par décision du parlement en 1552 s'il faut en croire un mémoire de 1751, F. BELIN, *Histoire de l'ancienne Université de Provence...*, *op. cit.*, t. I, p. 170 note 4. Voir aussi t. II, p. 168, note 1. Mais il s'agit d'une bande de violons lorsque, par mesure d'économies, ces musiciens sont supprimés peu avant la Révolution. G. FLEURY, « Histoire de l'ancienne Université d'Aix... », *op. cit.*, p. 137.

35. Le parlement qui l'autorise en 1618 précise qu'elle sera composée de hautbois. F. BELIN, *Histoire de l'ancienne Université de Provence...*, *op. cit.*, t. I, p. 373, note 2.

du vénérable chapitre ouvre le cortège des chanoines en chape qui précèdent immédiatement le saint sacrement porté par l'archevêque, encadré par les consuls, sous le dais. Immédiatement après vient la magistrature assise du parlement³⁶. La fête a posé problème aux étudiants dans la seconde moitié du XVII^e siècle : un des représentants de la jeunesse choisis par le conseil de ville pour diriger ses « jeux », le « lieutenant de prince », devait vêtir et nourrir sa suite, ce qui rendait la fonction onéreuse et elle était redoutée des familles aixoises. Le conseil décida donc à plusieurs reprises de choisir « un écolier étranger de l'université ». Le collège des docteurs s'en émut car cela risquait de faire fuir d'Aix les étudiants qui n'étaient pas originaires de la ville. Le parlement dut abroger certaines de ces nominations et le chancelier du roi intervint même en 1723 pour les interdire aux édiles aixois³⁷. La place des étudiants dans la ville reste, à cette mention près, assez difficile à définir. Ils ne sont sans doute pas perçus comme tels mais plutôt comme une partie de la jeunesse aisée (ou des élèves du séminaire pour les théologiens) et certains devaient être absentéistes³⁸.

L'ouverture solennelle des cours avait lieu le 18 octobre, jour de la Saint-Luc³⁹. Chaque professeur y prononçait le discours d'usage en présence des autorités de la ville et d'un public nombreux. L'année scolaire se terminait à la fête de la nativité de saint Jean-Baptiste, le 24 juin. Les leçons avaient lieu tous les jours ouvrables sauf le jeudi ; chacune durait une heure trente. Les cours étaient en latin, à une exception près : l'édit d'avril 1679 qui a organisé l'enseignement du droit dans toutes les universités de France, a ajouté à l'un et l'autre droits, c'est-à-dire les droits canon et romain, l'enseignement du « droit français royal et coutumier », dont les leçons sont en français.

L'édit d'avril 1679 a imposé trois ans d'études pour la licence en droit, soit douze inscriptions trimestrielles, et quatre pour le doctorat avec assiduité aux cours. La licence suffit pour être avocat ou magistrat. Jusqu'alors avocats

36. Gaspard GRÉGOIRE, *Explication des cérémonies de la fête-Dieu d'Aix en Provence*, Aix, 1777, p. 180. La représentation de cette procession qui figure sur le paravent dit « de Gallice » (Musée du Vieil-Aix) montre l'université à son rang.

37. F. BELIN, *Histoire de l'ancienne Université de Provence...*, op. cit., t. II, p. 171-176.

38. Rien ne prouve que l'« atroce assassinat » (Roux-Alphéran) dit « du chemin de la Torse », puisse être imputable à des étudiants, comme on l'a parfois suggéré. Vers 1750, un groupe de jeunes nobles « de retour d'une orgie (...) à moitié ivres », aurait arrêté un paysan qui passait, l'aurait jugé, condamné et pendu à un arbre « avec le licou de son âne », suivant apparemment le scénario carnavalesque du jugement de Caramentran. L'histoire est narrée sous la Monarchie de Juillet par C[harles] LOURDE, de Mazamet, *Histoire de la Révolution à Marseille et en Provence, depuis 1789 jusqu'au Concordat*, Marseille, 1838, t. I, p. XVII. pour stigmatiser le parlement qui aurait couvert l'affaire. On pourrait l'attribuer à la légende noire de l'Ancien Régime si [François] ROUX-ALPHERAN, *Les rues d'Aix ou recherches historiques sur l'ancienne capitale de la Provence*, Aix, 1846, t. II, p. 58-60, ne confirmait « en avoir entendu parler plusieurs fois dans (se)s jeunes ans », tout en blâmant les commentateurs de Lourde.

39. Cérémonial décrit pour 1774 par G. FLEURY, « Histoire de l'ancienne Université d'Aix... », op. cit., p. 145-147.

et parlementaires avaient le doctorat mais l'obtenaient parfois au bout de deux ans et les régents d'Aix auraient eu une réputation d'indulgence extrême. Dès lors, le nombre des doctorats devient très faible, celui des licences se maintient et celui des baccalauréats est en croissance⁴⁰. Le cursus était de même durée pour la médecine. En fait, dès 1682 puis 1690, les étudiants âgés de 27 puis 25 ans sont dispensés de ces durées d'études et peuvent faire un cursus accéléré. Il y a aussi des dispenses d'âge et de temps d'étude. En droit, à la fin du XVIII^e, entre 1681 et 1699, il y a une cinquantaine ou soixantaine d'étudiants inscrits par an (en moyenne trente à quarante bacheliers et de 1 à 7 docteurs). En médecine, au cours du XVIII^e siècle, le nombre des docteurs n'atteint 10 qu'en 1703 (à cause de l'annonce de l'édit de 1703) et oscille sinon entre 1 ou 2 et 5 par an. En théologie une dizaine de bacheliers et le plus souvent entre 1 et 3 docteurs par an. Les étudiants sont moins d'une centaine dans la ville, outre les collégiens⁴¹.

En revanche, D. Julia et J. Revel ont souligné que ne se retrouve pas à Aix, non plus qu'à Avignon, le schéma de longue durée naguère observé par Laurence Stone dans les grandes universités anglaises : triplement des effectifs entre le milieu du XVI^e et les années 1630-1640, puis phase de déclin prolongé jusqu'aux années 1760 et reprise timide ensuite qui ne s'accélère qu'au début du XIX^e siècle. À Aix comme à Avignon et plus largement en France, les résultats du premier grade de droit ne se situent pas au XVIII^e en retrait de ceux du siècle précédent⁴². L'attraction du titre doctoral de Montpellier est alors maximale en médecine au détriment des facultés voisines dès lors que les droits pour les grades y sont relativement modérés et que la carrière médicale tend à se « nationaliser » (D. Julia et J. Revel). Dans la décennie 1700-1709, Aix couronne 42 docteurs, Avignon 92 (dont certains ont fait leurs études à Montpellier) et Montpellier 158. Dans celle de 1770-1779, Aix en a 26, Avignon 18, Montpellier 649. Entre 1780 et 1789, Aix connaît 9 soutenances, Avignon 8 et Montpellier 640⁴³.

Le recrutement des étudiants en droit se fait essentiellement dans le diocèse d'Aix et les diocèses limitrophes : 88,4 % des gradués en droit y sont nés entre 1537 et 1599 et encore 82,3 % entre 1680 et 1790. Les autres diocèses provençaux et ceux du Languedoc rhodanien fournissent respectivement 5,8 % au XVI^e et 12,8 % au XVIII^e des lauréats. Les autres proviennent du reste de la France, un nombre infime de l'étranger (1 % au XVI^e et 0,7 %

40. Diagramme dans D. JULIA et J. REVEL dir., *Les universités européennes...*, t. 2, France, *op. cit.*, p. 366.

41. Statistiques en fonction des archives conservées dans D. JULIA et J. REVEL, *Les universités européennes...*, t. 2, France, *op. cit.*, p. 398-399 (droit), 434-435 (théologie), 460-461 (médecine).

42. D. JULIA et J. REVEL dir., *Les universités européennes...*, t. 2, France, *op. cit.*, p. 353-374.

43. D. JULIA et J. REVEL, *Les universités européennes...*, t. 2, France, *op. cit.*, p. 382-389. Voir aussi Hélène BERLAN, « Provençaux et Comtadins à la faculté de médecine de Montpellier au siècle des Lumières », *Provence historique* t. LV, fasc. 222, 2005, p. 435-452.

au XVIII^e)⁴⁴. La régionalisation du recrutement est très forte à Aix, même si l'évolution est générale dans la France d'Ancien Régime.

L'APPORT DE L'UNIVERSITÉ À LA VILLE ET À LA PROVINCE

L'action des juristes dans la ville est sans doute importante et multiforme. Les professeurs de la faculté de droit se recrutent parmi l'élite des avocats aixois et élaborent un droit administratif provençal⁴⁵. Certains sont choisis par les consuls d'Aix, avec leurs agrégés et les meilleurs de leurs anciens étudiants, pour être leurs assesseurs (conseillers juridiques). Parmi les plus célèbres, on citera en particulier Jean-Joseph Julien (1704-1789), qui enseigna à la faculté de 1732 à sa mort. L'assemblée des communautés de Provence le pria de rédiger son grand *Commentaire sur les statuts de Provence*, paru en 1778 (2 vol.). Il fut au total sept ans assesseur d'Aix. Le roi l'anoblit en 1768⁴⁶.

Les professeurs de la faculté de médecine ont entrepris l'inventaire botanique de la Provence et l'acclimatation d'espèces exotiques. En 1714-1715, Pierre-Joseph Garidel (1659-1737), premier professeur de médecine à la faculté d'Aix, publie à Aix la première flore provençale : *Histoire des plantes qui naissent aux environs de la ville d'Aix et dans plusieurs autres endroits de la Provence*. Deux générations plus tard, Michel Darluc (1717-1783), professeur de botanique à la faculté, donne l'*Histoire naturelle de la Provence, contenant ce qu'il y a de plus remarquable dans les règnes végétal, minéral, animal et la partie géoponique*, Avignon, 3 vol., 1782-1786⁴⁷. Un autre aspect de leur action est l'étude des sources minérales d'Aix, Digne et Gréoux⁴⁸. Les professeurs aixois semblent avoir été plus discrets sur d'autres aspects, tels les épidémies. Ce sont des médecins de Montpellier qui arrivent à Marseille lors de la peste de 1720.

Un autre apport des universitaires, qui fut considéré comme important naguère, est le prestige que ceux qui devinrent célèbres ont procuré à la ville ou à la province qui furent leur lieu de naissance ou d'exercice. À en juger par les dictionnaires et encyclopédies actuels, les deux plus illustres restent sans doute le juriste Charles-Annibal Fabrot (1580-1659), qui édita les *Basiliques*

44. D. JULIA et J. REVEL, *Les universités européennes...*, t. 2, France, op. cit., p. 305-306.

45. Jean-Louis MESTRE, *Un droit administratif à la fin de l'Ancien Régime : le contentieux des communautés de Provence*, Paris, 1976.

46. Laurent REVERSO, « Un éminent professeur de la faculté de droit d'Aix au XVIII^e siècle, J.-J. Julien », dans *Six siècles de droit à Aix*, op. cit., p. 147-150.

47. *Les botanistes à Marseille et en Provence du XVI^e au XIX^e siècle*, Marseille, catalogue d'exposition, Marseille, Palais de la Bourse, 1982, p. 52-55 et 67-68 et surtout A. COLLOMP, *Un médecin des Lumières*, op. cit. « Géoponique » signifie : « ce qui est relatif à l'agriculture ».

48. Docteur Félix CHAVERNAC, *Deux médecins et un spagyrique à Aix en l'an 1600*, Aix, 1875. Régis BERTRAND, « Les universités d'Aix-Marseille et la vie régionale (XVII^e-début XX^e siècle) » dans *Industries de Provence*, n° 17, décembre 2009 (« L'université et la cité »), p. 9-10.

et les traduisit en latin et fit une carrière parisienne⁴⁹ et Pierre Gassendi (1592-1655), docteur en théologie de l'université d'Avignon, professeur de philosophie au Collège de Bourbon de 1617 à 1623. Il devient à cette date prévôt du chapitre cathédral de Digne et sera en 1645 professeur de mathématique au Collège de France.

Parmi d'autres professeurs encore cités dans les biographies, au collège d'Aix, les jésuites Jean Croiset (1656-1738), propagateur de la dévotion au Sacré-Cœur, et Aimé-Henri Paulian (1722-1801). Ce dernier, professeur de philosophie à Aix et Avignon, est l'auteur du *Traité de paix entre Descartes et Newton* (1763, 3 volumes) et d'un *Dictionnaire de physique*, également en trois volumes (1761), qui fut sans doute le plus populaire du XVIII^e siècle. Il reste aujourd'hui connu par les railleries de Voltaire à son égard⁵⁰. En médecine, Antoine Méridol (1570-1624) eut le titre de médecin ordinaire de Louis XIII. Joseph Lieutaud (1703-1780) finit sa carrière à la faculté de médecine de Paris, fut premier médecin du roi, membre de l'académie des sciences et président de la société royale de médecine⁵¹.

UN ÉLÉMENT DU PRESTIGE D'AIX

L'histoire des universités françaises d'Ancien Régime se situe trop souvent entre deux positions sommaires. La première est l'exaltation monographique de tel ou tel établissement – « comme si les historiens n'avaient fait que reprendre à leur compte les vanités sourcilleuses des anciennes universités », ont observé Dominique Julia et Jacques Revel⁵². La seconde relève plutôt d'un constat sévère mais exact, lorsqu'il s'agit de replacer les universités du royaume de France entre l'essor universitaire européen du Moyen Âge et le renouveau de l'époque contemporaine. Simonne Guenée conclut ainsi, dans son ample bibliographie des universités françaises d'Ancien Régime, sa notice sur l'ancienne université aixoise :

« Elle ne brilla pas d'un grand éclat et n'eut jamais un très grand nombre d'étudiants. L'enseignement des arts et de la théologie ne connut que peu de rayonnement. Celui du droit resta malgré tout d'un niveau médiocre. Par

49. Antoine LECA, « C.-A. Fabrot, *Patriae civitatis Aquensis*, ou une vie au service de la recherche », dans *Six siècles de droit à Aix*, op. cit., p. 131-135.

50. Gassendi, Croiset et Paulian sont les seuls Aixois retenus dans l'index de L.W.B. BROCKLISS, *French higher education...*, op. cit.

51. Docteur Félix CHAVERNAC, *Le botaniste Garidel et son neveu Lieutaud, médecin de Louis XVI*, Marseille, 1877.

52. Dominique JULIA et Jacques REVEL, « Présentation » dans Dominique JULIA, Jacques REVEL, Roger CHARTIER, *Les universités européennes du XVI^e au XVIII^e siècle, Histoire sociale des populations étudiantes*, t. 1, Paris, 1986, p. 8.

contre, celui de la médecine eut une véritable originalité, en mettant l'accent sur le côté pratique et clinique»⁵³.

Tel jugement fondé sur une comparaison implicite avec les quelques universités prestigieuses du temps n'évite pas l'anachronisme. Passé le XVI^e siècle, les universités françaises semblent moins concurrentes que géographiquement complémentaires, la plupart se bornant à assurer une formation de proximité aux élites d'une province, ce qui est aussi le cas de la plupart des collèges de plein exercice. Dans l'organisation de l'absolutisme et de la société d'ordres, le roi, ses grands serviteurs et les catégories instruites attendent de l'université, à l'âge de l'office et du bénéfice, des services plus réduits et moins ambitieux qu'aux temps médiévaux ou bien qu'aujourd'hui⁵⁴.

Ce portrait en demi-teinte laisse mal percevoir cependant combien l'université contribue au prestige de la ville où elle se trouve. Aix est sous l'Ancien Régime siège à la fois des deux cours souveraines et de l'intendance. Elle est jusqu'au début du XVIII^e siècle la seule ville avec Paris à ajouter à cette trilogie une université. À partir de 1722, Pau puis Dijon qui ont la même caractéristique en auront également une. Mais Aix étant siège d'archevêché restera avec Paris la seule ville à cumuler ces fonctions judiciaires, administratives et universitaires avec celle de métropole d'une province ecclésiastique⁵⁵.

Régis BERTRAND

53. S. GUENÉE, *Bibliographie de l'histoire des universités...*, *op. cit.*, p. 3.

54. Pour replacer cette étude dans son contexte européen, outre D. JULIA, J. REVEL, R. CHARTIER, *Les universités européennes*, t. I, *op. cit.*, CADILHON, MONDOT, VERGER, *op. cit.* et L.W.B. BROCKLISS, *French higher education...*, *op. cit.*, Walter RÜEGG dir., *A history of the University in Europe*, vol II, dirigé par Hilde de RIDDER-SYMOENS, *Universities in early modern Europe (1500-1800)*, Cambridge University Press, 1996.

55. Sur l'histoire d'Aix ville d'études, sur la longue durée, Jean-Paul COSTE et Jacques GLUCK, *La population scolaire d'Aix-en-Provence*, Aix, 1958, p. 21-40, « Regard sur le passé. Les études à Aix du Moyen Âge à nos jours », rapide synthèse qui vaut surtout pour la localisation précise, avec plans, des lieux d'enseignement.

